Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260605-2026_6_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 juin 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 29 mai 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE CINQ JUIN à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F –- LE GUERN Y-B –

Absents : CONAN C - GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : GALLOU-ROUDAUT P à LE GUERN Y-B

Secrétaire de séance : E GRANGER

N° : DELIB-2026-6-06

Commissions communales d'instruction : modification de leur composition

Vu la délibération du 24 avril 2026 désignant les membres des commissions locales d'instruction,
Il est proposé d'augmenter le nombre d'élus dans chaque commission.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Désigne les membres supplémentaires comme suit :

Commissions	Membres supplémentaires
Urbanisme, aménagement de l'espace rural, artisanat, commerce, agriculture, voirie, environnement	Philippe MAUVIEUX
Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse, bibliothèque	Sylvain JUHEL, Danièle VILAIN
Travaux sur patrimoine bâti	Danièle VILAIN, Christine VINCENTI
Culture, tourisme, vie associative, Affaires sociales	Servane DROUET, Esther JEGOU
Finances	Sylvain JUHEL, Alan MEUDIC-CHAPELAIN
Communication	Alan MEUDIC-CHAPELAIN, Stéphanie LOZAHIC

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 08/06/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

MAIRIE DU VIEUX-MARCHE (22) COTES D'ARMOR